

Genève, le 21 novembre 2019

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION DES INDEMNITÉS HORAIRES VERSÉES
PAR LA VILLE DE GENÈVE**

La Cour des comptes a mené une mission d'audit portant sur la légalité et la gestion des indemnités horaires que la Ville de Genève verse à son personnel. Ces indemnités représentent un montant annuel de près de 12 millions de francs, pour divers inconvénients comme le travail de nuit ou durant le week-end. Leur gestion avait déjà fait l'objet d'un rapport en 2011, dont le suivi avait montré que la majorité des recommandations n'avait pas été mise en œuvre. En outre, la Cour a reçu plusieurs communications citoyennes ayant trait à la planification du temps de travail et aux indemnités versées au sein du service Voirie Ville Propre (VVP). Cette nouvelle mission coïncide avec un projet de refonte du système des indemnités horaires entamé par la Ville. À l'heure actuelle, le même inconvénient de service peut être indemnisé de manière différente selon les services et certaines unités versent des indemnités inconnues d'autres. De surcroît, certains fonctionnaires bénéficient de montants qui leur sont versés sans base légale suffisante. La mise en œuvre de toutes les recommandations de la Cour pourrait conduire à des économies allant jusqu'à 2 millions par année. Le rapport est librement disponible sur le site <http://www.cdc-ge.ch>.

La Cour s'est intéressée aux indemnités que la Ville de Genève verse à ses collaboratrices et collaborateurs pour des inconvénients de service horaire, comme le travail de nuit, pendant les week-ends ou encore en cas d'heures supplémentaires. Le montant en jeu annuellement s'élève à 12 millions de francs. Elle a décidé de se saisir de ce sujet après qu'une première mission avait donné lieu à un rapport publié en 2011 et dont la majorité des recommandations n'avait pas été mise en œuvre lors du dernier suivi en 2013. En outre, la Cour a été saisie de plusieurs communications citoyennes concernant la planification des horaires de travail et les indemnités au sein du service Voirie Ville Propre (VVP).

La réglementation municipale date des années 70 et a été modifiée « au coup par coup », sans vision d'ensemble. Le Conseil administratif a pris régulièrement des décisions en matière d'indemnités horaires, en complément ou en dérogation à la réglementation, sans les répertorier de manière exhaustive. Certains collaborateurs du service VVP bénéficient d'indemnités particulières, qui ne sont pas versées aux autres fonctionnaires subissant les mêmes inconvénients. L'indemnisation sur une base horaire ou forfaitaire conduit à des montants différents pour la même heure travaillée un dimanche. Des indemnités sont versées pour couvrir la perte d'indemnités ou pour indemniser le passage à l'heure d'été. Suivant les différents règlements de la Ville, l'indemnité de nuit peut être versée dès 18, 19 ou 20 heures ou seulement à 22 heures. Certains fonctionnaires bénéficient d'indemnités particulières versées sur décision du Conseil administratif, sans base réglementaire suffisante, pour un montant d'environ 200'000 francs en 2018.

Le projet de nouveau règlement du personnel adopté par le Conseil administratif le 26 juin 2019 permettra de simplifier et rendre plus cohérent le cadre réglementaire, mais il est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires en matière de second pilier selon les choix opérés par les services, pouvant aller jusqu'à 5 millions de dépenses uniques et des dépenses annuelles récurrentes pour 630'000 francs, en fonction du volume d'indemnités horaires versées sur une base forfaitaire.

Le Conseil administratif fait ainsi perdurer des inégalités au sein de la fonction publique municipale, le traitement d'une indemnité sur base horaire ou forfaitaire conduisant à un traitement différent en matière de second pilier. La Cour regrette que sa recommandation sur ce point n'ait pas été acceptée par le Conseil administratif.

Au sein de VVP, le principe du « fini – parti » revient à payer huit heures de travail quotidien alors que l'horaire effectif est environ de 5,5 heures. Un alignement de la durée effective du travail sur celle qui est réglementaire devrait déboucher sur des économies.

L'automatisation incomplète des tâches de saisie des indemnités a été source d'erreurs et des contrôles insuffisants ont conduit à des versements sans cause pour environ 330'000 francs en 2018.

Sept des huit recommandations de la Cour des comptes ont ainsi été acceptées par le Conseil administratif. La Cour en suivra la mise en œuvre, de même que l'application du projet de règlement adopté le 26 juin 2019 par le Conseil administratif.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch